**Conditions générales du jeu-concours :**

**Remportez vos places pour le prochain spectacle**

Règlement des jeux concours **Théâtre National de Strasbourg** sur le site [www.ctsstrasbourg.eu](http://www.ctsstrasbourg.eu)

**Article 1 : Société organisatrice**

La Compagnie des Transports Strasbourgeois (ci-après « CTS ») dont le siège est situé 14 rue de la

Gare aux Marchandises – 67035 Strasbourg, sous le numéro de SIRET 568 500 680 00018, organise ce

jeu-concours gratuit sans obligation d’achat (ci-après « le Jeu ») selon les modalités du présent

règlement, et accessible depuis le site [www.cts-strasbourg.eu](http://www.cts-strasbourg.eu)

**Article 2 : Conditions de participation**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant dans l'Union Européenne.

Cependant, tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l’un de ses

deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu. La société organisatrice pourra demander

à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un

participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation

relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre

gagnant dès lors qu’un gagnant initial, s’il est mineur, n’est pas en mesure d’apporter de preuve

suffisante de ladite autorisation.

La CTS se réservant également, le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant

l’identité, l’adresse postale et / ou électronique des participants.

Les personnes n’ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront

fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant

les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant

et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent

règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l’annulation automatique de la participation et

de l'attribution éventuelle de gratifications.

**Article 3 : Modalité de participation**

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur le site internet de la CTS durant la période indiquée sur la page de

jeu.

Mécanique du jeu : Pour participer au jeu, il suffit de se connecter à son espace client ou de créer un

compte client en ligne (sans obligation d’achat) afin de pouvoir accéder au module du jeu. La

participation est prise en compte après avoir cliqué sur le bouton de participation et de validation.

**Article 4 : Sélection des gagnants**

Les gagnants seront désignés par tirage au sort à l’aide d’un logiciel de tirage au sort de nombre aléatoire. La liste des participants ainsi que celle des nombres tirés au sort sera archivée après chaque cession de jeu.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

Les participants désignés seront contactés directement par mail et la liste nominative (prénom + initial du nom de famille) pourra être également affichée sur la page Facebook de la CTS.

Du seul fait de l’acceptation de son prix, le gagnant autorise la CTS à utiliser ses nom, prénom, ainsi

que l’indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de la CTS et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, La CTS se réserve le droit de demander une copie de la pièce d’identité du gagnant avant l’octroi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots offerts.

**Article 5 : Dotations**

Les dotations sont détaillées et inscrites sur la page du jeu-concours.

**Article 6 : Retraits des lots**

Le retrait des lots se fera exclusivement aux guichets indiqués dans le mail aux gagnants. Sauf

exceptions les lots sont à retirés le jour de la rencontre. Le partenaire se réserve le droit de délivrer

les places uniquement sur présentation d’un justificatif d’identité et/ou du message électronique les

informant de leur gain.

**Article 7 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement créer un compte client

sur le site de la CTS et par conséquent fournir certaines informations personnelles les concernant

(nom, adresse …). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique

et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à

l'attribution et à l’acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la CTS, et pourront être

transmises à ses prestataires techniques ainsi qu’au partenaire assurant la remise des prix. L'adresse

e-mail des participants peut être utilisée pour l'envoi d’e-mailing à caractères informatifs et

commerciaux.

Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux

libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les

concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à la société organisatrice.

**Article 10 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur

demande écrite à la société organisatrice.

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu’indiqué

au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut

d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.